

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de LOIR-et-CHER

Commune de VALLOIRE-sur-CISSE

ARRETE MUNICIPAL N°122/2025,

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE ROUTE DE VILLESAVOIR**

Le Maire de la Commune de VALLOIRE-SUR-CISSE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée et complétée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande formulée par la société TP RESEAUX-CENTRE concernant des travaux de raccordement producteur de panneaux photovoltaïques sur la portion située entre le 44 et le 54 Route de Villesavoir à Valloire-sur-Cisse,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier,

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation sur la portion de route située entre le 44 et le 54 route de Villesavoir est temporairement réglementée du **lundi 20 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 inclus, uniquement les jours ouvrés**, en raison des travaux de raccordement d'une installation photovoltaïque réalisés par la société **TP Réseaux Centre**.

Article 2 :

La circulation des véhicules s'effectuera en alternance par feux tricolores mis en place par la société TP RESEAUX CENTRE. Le stationnement sera interdit sur la zone concernée pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone de travaux afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 4 :

La société en charge des travaux est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire à la régulation de la circulation, ainsi que de la sécurité des usagers et des travailleurs pendant la durée des travaux.

Article 5 :

La société TP RESEAUX CENTRE est chargée de l'exécution du présent arrêté, notamment de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

Article 6 :

Les services de gendarmerie et de la police municipale sont autorisés à faire respecter les dispositions de cet arrêté et à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra être modifié si les circonstances l'exigent, sous réserve de l'accord préalable des autorités compétentes.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 44, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 9_: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs dont une ampliation sera adressée à :

- TP RESEAUX-CENTRE, TSA 54050 – 26 Avenue de l'île Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9,
- Services techniques de Valloire-sur-Cisse,
- Police municipale de Valloire-sur-Cisse,

Fait à Valloire-sur-Cisse, le 20 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint,



Jean-Paul BRISSON